

Séance ordinaire du 12 mai 2025

19h00

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le lundi 12 mai 2025 à 19h00, au lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents:

Monsieur le Maire : Jean-Luc Boisclair
Madame la conseillère : Noémi Robitaille
Messieurs les conseillers : Nicolas Goulet
Jean-François Jodoin

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc Boisclair.

Est aussi présent, M. Guy Dupuis, Directeur général par intérim

(1) Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

(2) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Noémi Robitaille, appuyé par monsieur Nicolas Goulet et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous.

- 1- Ouverture de la séance.
- 2- Adoption de l'ordre du jour.
- 3- Adoption du procès-verbal des séances spéciales du 3 avril 2025 (13h00) et 14 avril 2025 (18h00).
- 4- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025, 19h00.
- 5- Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 15 avril 2025 au 12 mai 2025 et paiements aux fournisseurs en date du 12 mai 2025.
- 6- Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 mars 2025;
- 7- Entente concernant les travaux effectués à l'automne 2024 – Lot 5 231 329.
- 8- Entente avec la ville de Nicolet relative à l'alimentation en eau potable – 2025-2045 – Signature – Autorisation – Approbation
- 9- Demande de modification des personnes autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité, en lien avec la résolution de la vente du terrain industriel à la compagnie 9199-2545 QUEBEC INC.
- 10- Demande de modification des personnes autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité, en lien avec la résolution afin de procéder à la vente d'une parcelle de terrain de plus ou moins 655 pieds carrés du lot 5 968 966

appartenant à la municipalité, au propriétaire du lot 5 968 965 pour un montant de 2500\$ plus les frais et les taxes applicables.

11- Demande de résolution afin d'autoriser le remboursement d'un montant de 22 460\$ pour le dossier 2020-004287 (loisirs).

12- Demande de résolution afin d'autoriser le remboursement d'un montant de 19 458\$ pour le dossier 2020-004290 (eaux usées).

13- Résolution pour demander au conseil municipal de Ste-Perpetue d'autoriser monsieur Jean-Luc Boisclair; Maire et monsieur Guy Dupuis directeur général par intérim à effectuer la signature des contrats notariés de la vente des terrains du développement domiciliaire de la Phase 2 de la municipalité de Ste-Perpetue.

14- Résolution TECQ 2019-2024;

15- Résolution concernant la subvention programme d'aide à la Voirie Locale – Volet projets particuliers d'amélioration.

16- Correspondance reçue – Chevaliers de Colomb

17- Entérinement de l'embauche de Laurence Doyon-D 'Amour, comme adjointe administrative et responsable des loisirs et des communications.

18- Suivi et affaires nouvelles

19- Varia

20- Suivi des comités

21- Période de questions

22- Levée de l'assemblée

(3) Adoption du procès-verbal des séances spéciales du 3 avril 2025 (13h00) et 14 avril 2025 (18h00).

2025-05-67

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal des séances spéciales tenues le 3 avril 2025 à 13h00, et le 14 avril 2025 à 18h00 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin, secondé par monsieur Nicolas Goulet et résolu par ce conseil d'adopter les procès-verbaux du 3 avril 2025 et 14 avril 2025 tel que rédigé.

(4) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025 19h00,
2025-05-68

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal des séances spéciales tenues le 14 avril 2025 à 19h00, a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Noémi Robitaille, secondé par monsieur Nicolas Goulet et résolu par ce conseil d'adopter les procès-verbaux du 3 avril 2025 et 14 avril 2025 tel que rédigé.

(5) Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 15 avril 2025 au 12 mai 2025 et paiements aux fournisseurs en date du 12 mai 2025.

2025-05-69

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 12 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin, secondé par madame Noémi Robitaille et résolu par ce conseil d'autoriser les comptes à payer d'un montant de 204 334,02\$.

(6) Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 mars 2025;

2025-05-70

Le directeur général par intérim, monsieur Guy Dupuis, a remis aux membres du conseil les états comparatifs des revenus et dépenses de la Municipalité arrêtés au 31 mars 2025 ;

(7) Entente concernant les travaux effectués à l'automne 2024 – Lot 5 231 329.

2025-05-71

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre la Municipalité de Sainte-Perpétue, Monsieur Normand Leclerc (mandataire de Madame Gisèle Bastille, propriétaire du lot 5 231 329), et Madame Lucie Alie (propriétaire du lot 5 231 369), concernant les travaux réalisés à l'automne 2024;

CONSIDÉRANT QUE les blocs de béton et la terre seront déplacés dans un délai maximal de dix mois après la démolition du garage et que tous les matériaux seront retirés du site;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue s'engage à réaliser les travaux de terrassement nécessaires pour corriger l'accumulation d'eau affectant le terrain de Madame Lucie Alie;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux seront partagés à parts égales, soit 50 % à la charge de la Municipalité de Sainte-Perpétue et 50 % à la charge de Madame Lucie Alie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin, appuyé par madame Noémi Robitaille, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Perpétue entérine l'entente intervenue le 21 avril 2025 entre les parties mentionnées concernant les travaux réalisés à l'automne 2024 pour les lots 5 231 329 et 5 231 369;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités de cette entente et à assumer sa part des coûts liés aux travaux.

(8) Entente avec la ville de Nicolet relative à l'alimentation en eau potable – 2025-2045 – Signature – Autorisation – Approbation

2025-05-72

CONSIDÉRANT QUE *l'Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable* intervenue entre la Ville de Nicolet et les municipalités de Baies-du-Febvre, de La-Visitation-de-Yamaska, de Sainte-Monique, de Sainte-Perpétue, de Saint-Zéphirin-de-Courval, de Saint-Élphège, de Sainte-Brigitte-des-Sault est échue et qu'après des négociations entre les municipalités précitées, il y a lieu d'en conclure une nouvelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser *l'Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable – 2025-2045*, d'une durée de 20 ans, débutant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2045;

CONSIDÉRANT le projet d'*Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable – 2025-2045* soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Nicolas Goulet et appuyé par madame Noémi Robitaille, et résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER, rétroactivement au 1^{er} janvier 2025, *l'Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable – 2025-2045*, telle que soumise; et

D'AUTORISER le maire, monsieur Jean-Luc Boisclair et le directeur général par intérim, Monsieur Guy Dupuis à signer tous les documents utiles permettant de donner plein et entier effet à la présente résolution; et

(9) Demande de résolution concernant la modification des personnes autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité, en lien avec la résolution de la vente du terrain industriel à la compagnie 9199-2545 QUEBEC INC.

2025-05-73

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue vende à 9199-2545 QUEBEC INC. Un immeuble sans bâtiment situé en la municipalité de Sainte-

Perpétue, connu comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT CINQ MILLE NEUF CENT QUARANTE-NEUF (6 505 949) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2).

CONSIDÉRANT QUE le prix de la vente de l'immeuble mentionné au paragraphe précédent soit de DEUX CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (238 088, 00\$) plus taxes, payé comptant au moment de la signature de l'acte de vente.

CONSIDÉRENT QUE les clauses usuelles contenues dans une promesse d'achat-vente et dans un acte de vente soient insérées aux actes en question.

CONSIDÉRENT QUE monsieur Jean-Luc Boisclair, Maire et monsieur Guy Dupuis, directeur général par intérim, soient comme ils sont par les présentes, autorisés pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue, à signer tout acte et document nécessaire pour donner plus entier effet à la présente résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin et appuyé par madame Noémi Robitaille et résolu par ce conseil d'accepter la vente du terrain industriel à la compagnie Premium-Tubes.

(10) Demande de résolution concernant la modification des personnes autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité, en lien avec la résolution #2025-03-34, afin de procéder à la vente d'une parcelle de terrain de plus ou moins 655 pieds carrés du lot 5 968 966 appartenant à la municipalité, au propriétaire du lot 5 968 965 pour un montant de 2500\$ plus les frais et les taxes applicables.

2025-05-74

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Perpétue est propriétaire du lots 5 968 966 et que celle-ci doit faire l'entretien de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5968 965 a fait une offre d'achat pour une parcelle de 655 pieds carrés de terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'arpentage a été effectué et que la municipalité et l'acheteur se sont entendus sur un montant de 2500\$ plus les frais d'arpentages, de notaire, des frais inhérents et des taxes.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité mandate le Maire monsieur Jean-Luc Boisclair et le directeur par intérim monsieur Guy Dupuis afin de signer devant notaire la vente de ce terrain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Goulet et appuyé par monsieur Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil que la municipalité procède à la vente d'une portion du terrain du lot 8 968 966 de 655 pieds carrés au propriétaire du lot 5 968 965 pour un montant de 2500\$ plus les frais et taxes applicable et à monsieur Jean-Luc Boisclair, maire de la municipalité et monsieur Guy Dupuis, directeur général par intérim puissent procéder à la signature de la vente.

(11) Demande de résolution afin d'autoriser le remboursement d'un montant de 22 460\$ pour le dossier 2020-004287 (loisirs).

2025-05-75

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue a reçu une subvention dans le cadre du dossier 2020-004287 (Loisirs);

CONSIDÉRANT QUE la totalité des fonds octroyés n'a pas été utilisée dans le cadre du projet visé;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder au remboursement du solde non utilisé de ladite subvention, soit un montant de 22 460\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Noémi Robitaille appuyé par monsieur Nicolas Goulet et résolu que la municipalité de Sainte-Perpétue autorise le remboursement d'un montant de 22 460\$ relatif au dossier 2020-004287 (loisirs), représentant les fonds non utilisés de la subvention reçue.

(12) Demande de résolution afin d'autoriser le remboursement d'un montant de 19 458\$ pour le dossier 2020-004290 (eaux usées).

2025-05-76

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue a reçu une subvention dans le cadre du dossier 2020-004290 (Eaux usées);

CONSIDÉRANT QUE la totalité des fonds octroyés n'a pas été utilisée dans le cadre du projet visé;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder au remboursement du solde non utilisé de ladite subvention, soit un montant de 19 458 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin, appuyé par monsieur Nicolas Goulet, et résolu que la Municipalité de Sainte-Perpétue autorise le remboursement d'un montant de 19 458 \$ relatif au dossier 2020-004290 (Eaux usées), représentant les fonds non utilisés de la subvention reçue.

(13) Résolution pour demander au conseil municipal de Ste-Perpetue d'autoriser monsieur Jean-Luc Boisclair; Maire et monsieur Guy Dupuis directeur général par intérim à effectuer la signature des contrats notariés de la vente des terrains du développement domiciliaire de la Phase 2 de la municipalité de Ste-Perpetue.

2025-05-77

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est le promoteur d'un développement domiciliaire communément connu sous l'appellation phase 2;

CONSIDÉRANT QUE les terrains ont été mis en vente au public;

CONSIDÉRANT QUE la société 9457-0702 QUÉBEC INC. A vendu deux (2) terrains, soit les lots 6 578 127 et 6 578 128 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les représentant de la municipalité doivent être nommés afin d'effectuer la signature des actes de mainlevée avec considération, soit d'une somme de 169 128,21\$ afin que les lots ci-dessus soient libérés de l'hypothèque créée aux termes de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2), sous le numéro 28 725 239.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin et appuyé par madame Noémi Robitaille que le conseil municipal nomme monsieur le Maire Jean-Luc Boisclair et monsieur Guy Dupuis directeur général afin de représenter la municipalité lors de la signature de contrats de vente.

(14) Résolution TECQ 2019-2024;

2025-05-78

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENTU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est **EN CONSÉQUENCE** proposé par monsieur Nicolas Goulet et appuyé par monsieur Jean-François Jodoin, et unanimement résolu

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes

ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la **programmation de travaux n° 9** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 9 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

(15) Résolution concernant la subvention programme d'aide à la Voirie Locale – Volet projets particuliers d'amélioration.

2025-05-79

CONSIDÉRANT QUE le PAVL est un programme visant l'amélioration de la voirie locale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se sont engagé à effectuer les travaux selon les demandes et les conditions du ministère émetteur de l'enveloppe.

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés et que le montant est disponible mais non versé faute de résolution.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Nicolas Goulet et appuyé par madame Noémi Robitaille, et résolu unanimement par les membres du conseil présents que la Municipalité de Sainte-Perpétue approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 14 450\$, conformément aux exigences du ministère du Transports.

Que les travaux aient été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

(16) Correspondance reçue – Chevaliers de Colomb

2025-05-80

Dépôt de la lettre de remerciement reçue le 7 avril 2025 de M. Maurice Jodoin, Grand Chevalier du Conseil Les Deux Rives, soulignant la participation de la Municipalité au déjeuner des bâtisseurs du 17 novembre 2024 ;

(17) Entérinement de l'embauche de Laurence Doyon-D 'Amour, comme adjointe administrative et responsable des loisirs et des communications.

2025-05-81

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en matière de soutien administratif, de gestion des loisirs et des communications ;

CONSIDÉRANT que madame Laurence Doyon-D 'Amour a été retenue à l'issue du processus de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Noémi Robitaille et appuyé par monsieur Jean-François Jodoin d'entériner l'embauche de madame Laurence Doyon-D 'Amour à titre d'adjointe administrative et responsable des loisirs et des communications.

(18) Suivi des affaires nouvelles

(19) Varia

(20) Suivi des comités

M. le maire fait le tour des comités

(21) Période de questions

M. le maire répond aux questions des citoyens présents

(22) Levée de l'assemblée

2025-05-82

Il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin, et appuyé par monsieur Nicolas Goulet et résolu par ce conseil de lever l'assemblée

Jean-Luc Boisclair

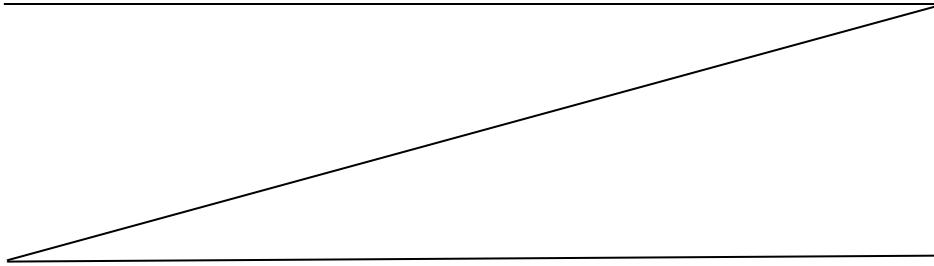
Maire

Guy Dupuis

Directeur général
par intérim

Je, Jean-Luc Boisclair, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Luc Boisclair, Maire



Heure de fin :19h57
Citoyens présents : 16